



DECISION DU MAIRE



Décision n°05

Objet : Avenant au marché de fourniture de denrées alimentaires pour le restaurant municipal

Lot n°3 Surgelés

L'an deux mille vingt-quatre, 15 janvier

-Vu le Code général des collectivités territoriales notamment ses articles L. 2122-21 et L. 2122-22 et suivants,

-Vu la délibération n°16 du 25 mai 2020 donnant délégations à M. le Maire

-Vu la décision n°3 notifiée le 13 janvier 2020 attribuant à la société SYSCO sise 46 SOUILLAC, le lot n°3 Surgelés du marché de fourniture de denrées alimentaires pour une durée de 36 mois,

-Vu notre demande de prorogation de ce marché pour 6 mois, à savoir jusqu'au 30 juin 2024, par avenant n°1,

-Considérant que celle-ci a été acceptée par la société SYSCO,

-Considérant que les autres termes du marché sont inchangés,

M. le Maire

DECIDE

Article 1 : D'approuver et de signer l'avenant n°1 de prorogation du marché de fourniture de denrées alimentaires, concernant le lot n°3 : Surgelés attribué à la société SYSCO, pour une durée de 6 mois, soit jusqu'au 30 juin 2024.

Article 2 : Précise que les termes du marché initial sont inchangés.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, peut également être introduite devant le Tribunal administratif de Nîmes dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 4 : L'avenant sera notifié avec la décision après retour des services préfectoraux.

Fait à Piolenc, le 15 janvier 2024

Le Maire

Louis DRIEY


CONTRAT PASSE ENTRE

La Mairie de Piolenc, représentée par M. Louis DRIEY, Maire
Sise : 6, Rue Jean Moulin
BP n°1
84420 PIOLENC
Téléphone : 04.90.29.63.66
Mail : contact@mairie-piolenc.fr

D'une part
Et

SYSCO France SAS
Route de Martel
46200 SOUILLAC

Article 1 : Il est arrêté et convenu ce qui suit :

La Mairie de Piolenc vous a notifié le 12 janvier 2021, le marché de fournitures de denrées alimentaires pour le restaurant scolaire.

Lot n°3 : Surgelés

Ce marché a été conclu pour une durée de 36 mois, soit jusqu'au 31 décembre 2023.

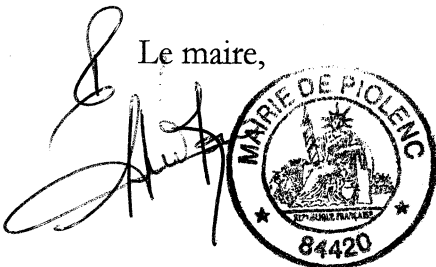
Article n°1 : Cet avenant n°1 en date du 15 novembre 2023 a pour seul objet la modification de la date de fin du marché.

Nous vous proposons de proroger cette date au 30 juin 2024.

Article n°2 : Le reste du marché est inchangé.

Fait à Piolenc, le 15 novembre 2023

Le maire,



Louis DRIEY

Société SYSCO

Vanessa MOREAU
Assistante Marchés Publics
SYSCO FRANCE SAS

Vanessa Signature numérique
MOREAU de Vanessa MOREAU
Date : 2023.12.21
09:15:33 +01'00'

Avenant à retourner en Mairie après signature.

Un exemplaire vous sera retourné après signature de M. le Maire